



Commune d'Entrelacs

Commune déléguée d'Albens



ZONAGE

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre
1/5	1:5000	Modification n°1	PCI Vecteur m.aj. 20/10/2020

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua et Ua1: Secteur de centralité
- Ub: Secteur de centralité élargie
- Ud: Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Uh: Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Ue: Secteur d'activité économique (Uec, sous secteur de Ue)
- Usp: Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut: Secteur à vocation touristique
- 1AUa: Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AUa: Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUe: Secteur à vocation économique fermé à l'urbanisation

Les zones agricoles et naturelles

- A: Zone agricole
- As: Zone agricole inconstructible
- Ae: Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- N: Zone naturelle
- Ns: Zone de stockage existant

Prescriptions

- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Éléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R.151-35 et L.151-11 du CU
- Éléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

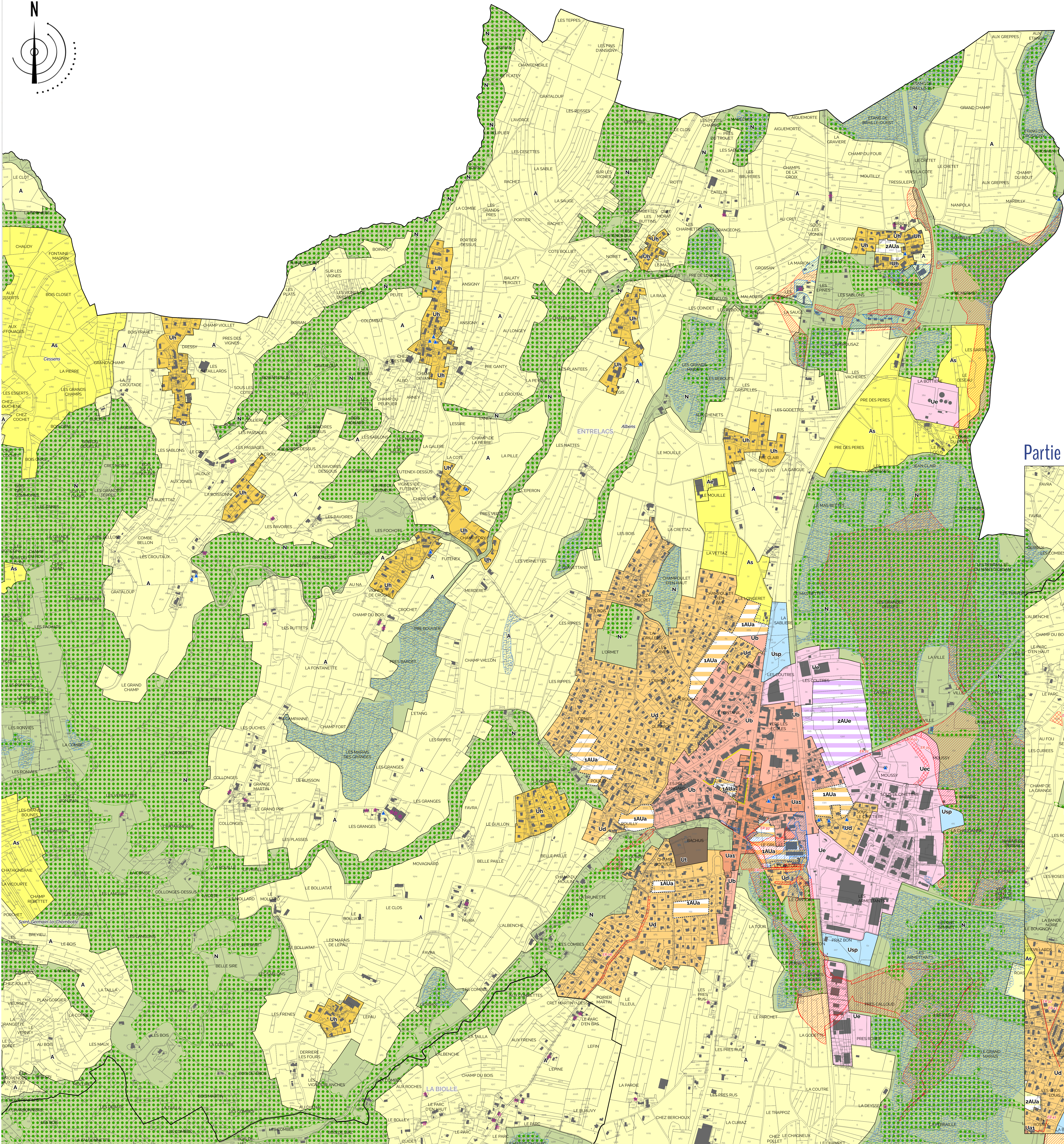
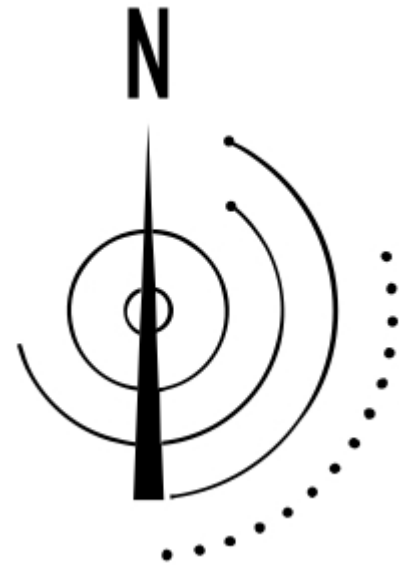
Risques

- PPRNi, Zone rouge
- PPRNi, Zone bleue

Autres éléments

- Limites des communes et des communes déléguées
- Constructions non portées au document cadastral

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU



Partie Sud au 1/5000

